



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Unité départementale des Alpes-Maritimes
Tour Hermès
64/66 route de Grenoble
06200 Nice

Nice, le 11/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/01/2022

Contexte et constats

Publié sur



ASSOCIATION AU BÉNÉFICE DE L'INSERTION DANS LES ALPES-MARITIMES (ABI 06)

375 CHEMIN DE LA ROSEYRE
Z.I. LA ROSEYRE
06390 CONTES

Références : 2022_035

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/01/2022 dans l'établissement ASSOCIATION AU BÉNÉFICE DE L'INSERTION DANS LES ALPES-MARITIMES implanté 375 CHEMIN DE LA ROSEYRE, Z.I. LA ROSEYRE, 06390 CONTES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 27/01/2022 s'inscrit dans le cadre de l'action nationale post Lubrizol visant à recenser et contrôler les installations soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et situées à moins de 100 mètres des limites d'un établissement classé Seveso au titre de la directive n°2012/18/UE du 04/07/2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Ainsi, le site de l' ASSOCIATION AU BÉNÉFICE DE L'INSERTION DANS LES ALPES-MARITIMES situé dans un rayon de moins de 100 m autour du site classé Seveso de la société Brenntag , fait partie des activités économiques recensées devant faire l'objet d'un contrôle dans le cadre évoqué ci-dessus.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ASSOCIATION AU BÉNÉFICE DE L'INSERTION DANS LES ALPES-MARITIMES
- 375 CHEMIN DE LA ROSEYRE, Z.I. LA ROSEYRE, 06390 CONTES
- Code AIOT dans GUN : 0100001547
- Régime : Déclaration (en vigueur)
- Statut Seveso : Non Seveso

L' ASSOCIATION AU BÉNÉFICE DE L'INSERTION DANS LES ALPES-MARITIMES exploite sur son site

du 375 chemin de la Roseyre à Contes une installation de tri et de regroupement des déchets textiles. Les déchets textiles (vêtements, linge de maison, chaussures) sont collectés sur près de 300 points de collecte dont environ 190 points de collecte volontaire (borne). Les apports sont soit regroupés ou triés pour faire l'objet pour partie d'un réemploi comme vêtements, linge de maison ou chaussures.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
Situation administrative - Déclaration	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-47 I	/	Mise en demeure, dépôt de dossier

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité exercée par l'exploitant (tri, regroupement ou préparation en vue de la réutilisation de déchets textiles) est soumise du fait de son volume à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de la déclaration. L'exploitant ne dispose pas de cette autorisation administrative. Aussi, il doit régulariser sa situation administrative.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative - Déclaration

Référence réglementaire : Code de l'environnement article L511-2 et article R. 512-47 I
<p>Prescription contrôlée : Code de l'environnement</p> <p>Article L. 511-2 : Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. « Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. »</p> <p>et article R. 512-47</p> <p>I. La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée. [...]</p>
<p>Constats : L'exploitant indique qu'il exerce son activité de tri, regroupement de vêtements textiles usagés sur le site du 375 chemin de la Roseyre à Contes depuis le 1^{er} avril 2016.</p> <p>L'exploitant estime le volume des déchets textiles qu'il stocke sur son site à plusieurs centaines de mètres cubes mais en tout état de cause comme inférieur à 1 000 m³.</p> <p>L'inspection confirme par estimation que les volumes présents sont supérieur à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³.</p> <p>De par cette quantité de déchets textiles stockée sur le site, l'établissement relève de la rubrique 2714-2 de la nomenclature des installations classées avec un régime déclaratif.</p> <p>L'exploitant n'est pas en mesure de présenter à l'inspection la preuve de dépôt du dossier de déclaration relatif à cette rubrique .</p> <p>Par ailleurs, les services de la préfecture des Alpes-Maritimes ne disposent pas du dossier de déclaration que l'exploitant aurait dû transmettre pour l'activité de tri et regroupement de déchets textiles qu'il pratique sur son site du 375 chemin de la Roseyre à Contes.</p> <p>L'inspection propose à monsieur le préfet des Alpes-Maritimes de mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation administrative.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier